

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 15 NONIES

Dans cet article, substituer aux mots :

« le ministre des travaux publics »,

les mots :

« l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.